



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Appel à projets 2022 : enveloppe commissaire à la lutte contre la pauvreté - Cahier des charges

Dates importantes :

Ouverture de l'appel à projets : **28 juin 2022**

Clôture de l'appel à projets : **20 septembre 2022**

Publication des projets sélectionnés : **20 octobre 2022**

Réalisation des actions : **01/08/2022 au 31/07/2023**

1. Éléments de contexte

La prévention et la lutte contre les situations de pauvreté continuent à être au cœur des priorités des services de l'État et de tous les acteurs mobilisés à ses côtés. Il est nécessaire de poursuivre le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dont les objectifs ont été confirmés durant la crise sanitaire : forger une politique de lutte contre la reproduction des inégalités dès le plus jeune âge, renforcer l'aller vers les personnes, décrocher l'insertion sociale et professionnelle, développer une vision de parcours et de continuum dans l'aide et l'accompagnement...

Sur la base du panorama des situations de pauvreté publié en février 2022 réalisé en partenariat avec l'INSEE et l'ARS et dans le prolongement de celui 2021 « Femmes et pauvreté », un nouvel appel à projet régional est lancé autour de priorités ciblées en privilégiant une approche coordonnée des acteurs au plus près des besoins des territoires.

2. Les Thématiques prioritaires

Cet appel à projets permettra l'attribution de financements exceptionnels qui ne doivent pas venir en remplacement de financements d'autres partenaires. Ils doivent avoir un effet levier d'aide au démarrage dans la coordination des acteurs qui luttent contre la pauvreté et contre les freins périphériques à l'emploi contribuant ainsi activement à l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause du quinquennat. Ces crédits n'ont donc pas vocation à être reconduits. Les

projets doivent permettre une prise en compte d'au moins deux des thématiques suivantes pour lever les freins périphériques à l'emploi :

- Le développement des modes de garde à horaires atypiques pour les enfants de 0 à 12 ans, permettant le soutien à la parentalité et à l'insertion professionnelle comme au développement sécurisé des enfants.
- Le développement de réponses subsidiaires à des besoins non couverts de mobilité dans un objectif d'insertion en particulier professionnelle en s'appuyant sur une articulation avec l'offre de service de mobilité de droit commun et de mobilité solidaire développée par les Départements et Pôle emploi, notamment au travers de leurs plateformes.
- Le renforcement de l'accessibilité aux dispositifs, basé sur l'amélioration de la lisibilité de l'offre par tous notamment par la médiation interculturelle (formation des acteurs), l'interprétariat, le travail sur l'illettrisme, la littératie.
- L'aide aux familles monoparentales précaires, en particulier après une séparation, pour prévenir et lutter contre les risques d'isolement social, de difficulté d'entrée en formation et d'insertion professionnelle, de gestion quotidienne de la nouvelle vie de famille, et ce de manière articulée avec le « parcours séparation » mis en œuvre par les CAF.

Le montant plancher de la subvention accordée aux projets sélectionnés sera de 20 000 € par projet. Celui plafond sera de 50 000€.

3. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés à but non lucratif, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets. Ils devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne locale) en Normandie. A défaut de pouvoir, pour un seul opérateur, porter plusieurs thématiques, les projets regroupant plusieurs associations développant une approche croisée sont encouragés. Dans ce cas les projets présentés feront explicitement référence aux projets connexes et présenteront leur articulation.

4. Modalités de publication et de sélection des candidatures

4.1. La publication

Le présent appel à projet sera porté à connaissance des porteurs de projets par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet de la préfecture de région, de la DREETS, de l'ARS et des préfectures de département.

4.2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La fiche synthèse du projet (cf. annexe 1)
- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05 complété et signé (disponible en annexe 2 et à l'adresse : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do). **Le candidat qui présente plusieurs actions sur l'appel à projet devra présenter 1 dossier CERFA par action afin de bien identifier les publics ciblés et faciliter l'évaluation des actions.**
- les statuts de l'organisme ;
- le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- un RIB ;
- La demande de nouveaux crédits via le présent appel à projets implique que **soient fournis en même temps que la réponse à l'appel à projets 2022 un bilan de l'action et le compte-rendu financier de subvention 2019** (formulaire CERFA N° 15059*02, disponible en annexe 2 et à l'adresse : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15059.do)

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le 20 septembre 2022 délai de rigueur**, sur Démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-strategie-pauvrete-normandie-2022>

Seuls les dossiers complets et déposés sur « démarches simplifiées » avant le délai de rigueur feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

4.3. Étude des candidatures

Les candidatures et projets seront examinés conjointement au niveau régional par le commissaire à la lutte contre la pauvreté, la direction régionale à l'économie, l'emploi, au travail, et aux solidarités, la direction régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, l'Agence régionale de santé, en lien avec les CAF, les DDETS et les Départements concernés. Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux structures de fournir des pièces complémentaires qui seraient utiles à l'appréciation du projet.

L'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères d'éligibilité suivants :

- l'association impérative du public cible au suivi et à l'évaluation du projet ;
- le respect de l'inscription du projet dans au moins un des axes prioritaires cités précédemment ;
- le lieu d'implantation de l'action : une attention particulière sera portée sur les actions mises en place dans les quartiers politiques de la ville et les zones de revitalisation rurales ;
- la mobilisation des acteurs de terrain dans une approche articulée
- la recherche active de cofinancement à même de prendre le relais si besoin de la subvention accordée
- la pertinence quantitative et qualitative des objectifs et des outils de suivi du projet

4.4. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée par le Préfet de région aux organismes indiquant le montant définitif accordé pour l'année. Pour les montants attribués inférieurs à 23 000€, un arrêté préfectoral portera attribution des crédits octroyés. Pour les montants supérieurs à 23 000€, une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec le Préfet de région. Dans les deux cas, les crédits feront l'objet d'un versement unique par projet.

Il est rappelé que les crédits sont versés au titre de l'année 2022 sans tacite reconduction.

4.5. Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet renseignera les indicateurs prévisionnels d'évaluation et les adressera aux services de l'État par le biais de la fiche synthèse de projet (cf. annexe 1).

Les porteurs des projets retenus transmettront **avant le 31/07/2023** le compte-rendu d'exécution des actions financées au titre de l'année 2022 (cerfa N° 15059*02), ainsi qu'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de leur action à la Préfecture de région – commissaire à la lutte contre la pauvreté qui permettra d'apprécier les effets de ses actions menées sur les publics cibles, sur les professionnels, les institutions et le territoire de réalisation. La Préfecture de région pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et, pourront procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

4.6. Engagements des candidats

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- Autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- Associer l'État à toute opération de communication relative au projet ;
- Transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- Renseigner les documents d'évaluation des actions qui seront prévus dans la convention ;
- Engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.

4.7. Liste des annexes

Voir sur démarches simplifiées

ANNEXE 1

Appel à projets en Normandie « Enveloppe régionale commissaire à la lutte contre la pauvreté » Exemple de Fiche synthèse du projet	
Intitulé de l'action : Date de dépôt du projet :	
Thématique 2022 ciblée	
Objectifs de la stratégie concerné Si le projet est porté par un groupe régional thématique, merci de le préciser.	
Territoire de l'action	<ul style="list-style-type: none">■ régional■ départemental (à préciser):■ infra-départemental (à préciser):
Typologie de publics visés	
Cibles	Quantitatives
	Qualitatives
Finalités / objectifs visés	
Calendrier du déploiement	
PILOTAGE ET BUDGET	
Pilote de l'action	
Partenaires	
Caractère innovant / Possibilité d'essaimage / Partenariat innovant	
Budget du projet	Moyens humains mobilisés
	Co-financement
	Budget prévisionnel
EVALUATION	
Conditions de réussite	
Identification des points de risque	
Résultats concrets visés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Indicateurs de participation effective des personnes accompagnées à la mise en œuvre et au suivi du projet	
Autres éléments à porter à connaissance	

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr